

**Emplacements réservés**

N°	Bénéficiaire	Objet	Surface	Parcelle(s)
1	Commune	Équipement public (maison médicale)	672 m <sup>2</sup>	AM154
2	Commune	Équipement public (résidence pour personnes âgées)	1931 m <sup>2</sup>	AN34 et AN35
3	Commune	Ouvrage de lutte contre les inondations	8540 m <sup>2</sup>	ZH29
4	Commune	Ouvrage de lutte contre les inondations	1040 m <sup>2</sup>	Partie de AH11
5	Commune	Ouvrage de lutte contre les inondations	1760 m <sup>2</sup>	Partie de ZB11
6	Commune	Ouvrage de lutte contre les inondations	17320 m <sup>2</sup>	Partie de BH123

- Protection L151-19 / L151-23**
- Patrimoine remarquable
  - Constructions inscrites dans un front-bâti remarquable
  - Petits éléments du patrimoine
  - Alignement d'arbres à protéger
  - Arbre remarquable à protéger
  - Verger à protéger
  - Zone humide à protéger
  - Mare à protéger
- Protection L113-1 (EBC)**
- Alignement d'arbres majeur à protéger
  - Espace boisé à protéger
- Risques naturels**  
Confer plan des risques (indice R1)

- Légende**
- Zone urbaine dense
  - Zone urbaine de densité moyenne
  - Zone urbaine de faible densité
  - Zone urbaine activité / équipements
  - Zone à urbaniser
  - Zone naturelle / STECAL Golf
  - Terrains cultivés protégés : jardins familiaux (L151-23 CU)
  - Zone agricole protégée
  - Zone agricole
  - Polygone d'implantation
  - Bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination (2° de l'article L151-11 CU) en zone agricole ou naturelle.
  - Périmètre de protection rapproché du captage
  - Périmètre de protection éloigné du captage
  - Emplacement réservé

